

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES

~~du Ministère de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages des Ardennes dans ses séances du 17 décembre 1954 et 2 mai 1956 ;

VU les adhésions au classement données par :

- La Commune de Monthermé le 11 juillet 1956 pour une partie des parcelles cadastrales n° 969, 972 et 974 section E
- La Commune de Château-Regnault le 11 juillet 1956 pour une partie de la parcelle n°1 section B ;

A R R Ê T É :

Article premier :

Est classé parmi les sites pittoresques du département des Ardennes l'ensemble fermé par la Roche aux Sept Villages, commune de Château Regnault et ses abords comprenant sur les communes de Château Regnault et de Monthermé une bande de terrain ayant pour axe la R.N.389 et s'étendant sur une longueur de 600 mètres et une largeur de 80 mètres au NO de la R.N.389 et 120 mètres au S.E. de ladite R.N.

Cette bande, qui comprend une partie des parcelles cadastrales n°969, 972 et 974 section E appartenant à la commune de Monthermé et n°1 section B appartenant à la commune de Château Regnault est limitée :

a) au S.O. par une ligne perpendiculaire à l'axe de la R.N. 389, à 420 mètres du sentier d'accès à la table d'orientation de la Roche aux Sept Villages

b) au N.E. par une ligne perpendiculaire à l'axe de la R.N. 389, à 180 mètres de l'entrée du sentier susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 mars 1935 portant inscription à l'Inventaire des sites de la Roche en question et ses abords immédiats

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des

.../...

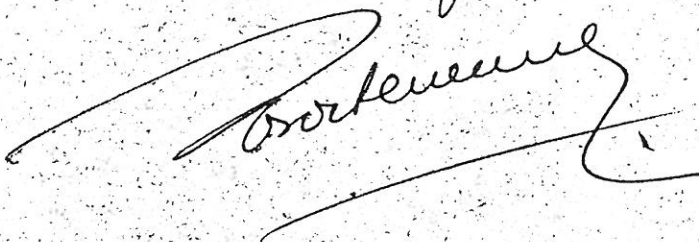
Ardennes, aux Maires des communes de Château-Regnault et de Menthermé, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 :

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

23 juillet 1957

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Borteneuve', with a long horizontal flourish extending to the right.